

CAROLINE RAMADE

EXPERT-COMPTABLE DIPLÔMÉ
COMMISSAIRE AUX COMPTES
MEMBRE DE LA COMPAGNIE RÉGIONALE DE PARIS

12, RUE ARMAND CARREL – 75019 PARIS
TÉL. : 01.42.00.25.78

**ASSOCIATION POUR LA CONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT DES
LIEUX DE CULTE DES TÉMOINS DE JÉHOVAH**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 août 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 août 2018

A l'Assemblée Générale de
**L'Association pour la Construction et le Développement des Lieux de
Culte des Témoins de Jéhovah**
11, rue de Seine
92100 BOULOGNE BILLANCOURT

OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'Association pour la Construction et le Développement des Lieux de Culte des Témoins de Jéhovah relatifs à l'exercice clos le 31 août 2018 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} septembre 2017 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les éléments suivants figurant en point III de l'annexe aux comptes annuels :

Dispositif de mutualisation : l'association assure le fonctionnement d'un dispositif de mutualisation permettant aux associations locales de Témoins de Jéhovah de conduire des projets d'aménagement ou de rénovation de leur édifice culturel.

La bonne application des termes de ce dispositif a été examinée, notamment la justification et l'imputation des ressources et dépenses de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ADHÉRENTS

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Comité directeur et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité directeur.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de mes responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris, le 24 janvier 2019

Le Commissaire aux Comptes



Caroline Ramade

ANNEXE

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES RESPONSABILITÉS

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

*Association pour la Construction et le Développement
des Lieux de Culte des Témoins de Jéhovah*

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01.09.2017 au 31.08.2018

11 rue de Seine
92100 Boulogne-Billancourt

B I L A N

Exercice du 01.09.2017 au 31.08.2018

A C T I F

	Au 31.08.2018		Au 31.08.2017	
	Brut	Amortiss. & provisions	Net	Net
Immobilisations incorporelles				
. Brevets et licences	-	-	-	-
Immobilisations corporelles				
. Terrains	-	-	-	-
. Constructions	570 000,00	238 723,29	331 276,71	350 276,71
. Matériel entretien édifices de culte	448 646,44	315 541,33	133 105,11	92 970,94
. Autres immobilisations corporelles	668 457,70	419 935,72	248 521,98	262 556,99
. Immobilisations en cours	-	-	-	-
Immobilisations financières				
. Prêts sans intérêts (const. lieux de culte)	-	-	-	2 000 000,00
. Autres immobilisations financières	19 125,00	-	19 125,00	8 731,00
Total I	1 706 229,14	974 200,34	732 028,80	2 714 535,64
Stocks	68 948,87		68 948,87	258 989,32
Créances				
. Fournisseurs, avances et acomptes	57 038,36	-	57 038,36	83 409,99
. Prêts sans intérêts crt terme (lieux de culte)	-	-	-	-
. Autres créances	7 433,26	-	7 433,26	37 210,00
Valeurs mobilières de placement				
. SICAV monétaires	1 573 988,66	7 716,48	1 566 272,18	1 572 293,30
Disponibilités	2 106 272,57	-	2 106 272,57	2 503 753,70
Charges constatées d'avance	1 165,33	-	1 165,33	589,20
Total II	3 814 847,05	7 716,48	3 807 130,57	4 456 245,51
TOTAL GÉNÉRAL (I+ II)	5 521 076,19	981 916,82	4 539 159,37	7 170 781,15

B I L A N

Exercice du 01.09.2017 au 31.08.2018

P A S S I F

	Au 31.08.2018	Au 31.08.2017
Fonds associatifs		
. Fonds associatifs sans droit de reprise	10 736 313,28	10 736 313,28
. Fonds associatifs avec droit de reprise	2 573 063,20	2 573 063,20
. Réserves	1 056 968,42	1 056 968,42
. Droits des propriétaires (commodat)	331 276,71	350 276,71
. Report à nouveau	- 9 218 333,18	- 7 696 891,67
. Résultat de l'exercice	- 1 944 635,28	- 1 521 441,51
Total I	3 534 653,15	5 498 288,43
Provisions pour risques	-	-
Provisions pour charges	67 157,33	49 034,67
Total II	67 157,33	49 034,67
Fonds dédiés		
. Ressources affectées - programme de solidarité	-	-
. Ressources affectées - projets particuliers	-	-
Total III	-	-
Dettes		
. Emprunts et dettes financières divers	562 218,40	1 233 367,28
. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	245 399,28	285 490,47
. Dettes fiscales et sociales	43 342,93	36 026,36
. Legs et donations en cours	-	-
. Autres dettes	86 388,28	68 573,94
Produits constatés d'avance	-	-
Total IV	937 348,89	1 623 458,05
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	4 539 159,37	7 170 781,15

COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice du 01.09.2017 au 31.08.2018

CHARGES

	Au 31.08.2018	Au 31.08.2017
Charges courantes		
Achats	489 445,76	467 081,24
Autres charges externes	1 218 848,81	1 211 781,06
Impôts et taxes	8 918,49	7 803,15
Indemnités et charges sociales Caisse des cultes	729 028,59	539 021,19
Autres charges de gestion courante	4 888 658,12	6 959 551,66
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	159 078,56	124 022,55
Sur immobilisations : dotations aux provisions	-	-
Sur actif circulant : dotations aux provisions	6 021,12	-
Pour risques et charges : dotations aux provisions	18 122,66	15 504,67
Total I	7 518 122,11	9 324 765,52
Charges financières	117,91	9 336,73
Total II	117,91	9 336,73
Charges exceptionnelles		
Dotations aux amortissements et aux provisions	-	-
Charges / antichrèse	-	-
Autres charges exceptionnelles	2 009 157,82	35 673,65
Total III	2 009 157,82	35 673,65
Engagement sur ressources affectées		
Programme de solidarité	-	-
Projets particuliers	-	-
Legs et donations	-	-
Total IV	-	-
TOTAL CHARGES (I+II+III+IV)	9 527 397,84	9 369 775,90
Solde créditeur (excédent)	-	-
TOTAL GÉNÉRAL	9 527 397,84	9 369 775,90

COMPTE DE RÉSULTAT

Exercice du 01.09.2017 au 31.08.2018

PRODUITS

	Au 31.08.2018	Au 31.08.2017
Produits courants		
Cotisations des membres	580,00	610,00
Subventions d'associations culturelles	3 492 287,53	4 143 550,84
Offrandes culturelles	3 996 098,52	3 629 704,61
Loyers sur antichrèse	-	-
Reprises sur provisions	-	-
Autres produits courants	6 597,36	45 302,70
Total I	7 495 563,41	7 819 168,15
Produits financiers		
Produits d'épargne associative	2 048,70	1 979,91
Autres produits financiers	4 368,62	5 724,76
Total II	6 417,32	7 704,67
Produits exceptionnels		
Legs et donations	15 549,38	3 727,68
Autres produits exceptionnels	65 232,45	16 490,69
Total III	80 781,83	20 218,37
Reprises sur amortissements et provisions		
	-	1 243,20
Total IV	-	1 243,20
Report sur ressources affectées		
Sur apports	-	-
Sur subventions d'associations culturelles	-	-
Sur offrandes culturelles	-	-
Sur legs et donations	-	-
Total V	-	-
TOTAL PRODUITS (I+II+III+IV)	7 582 762,56	7 848 334,39
Solde débiteur (déficit)	1 944 635,28	1 521 441,51
TOTAL GÉNÉRAL	9 527 397,84	9 369 775,90

ANNEXE LÉGALE DES COMPTES

Exercice du 01.09.2017 au 31.08.2018

À la clôture de l'exercice, les comptes annuels présentent les caractéristiques suivantes :

Total Bilan	4 539 159,37
Résultat de l'exercice	-1 944 635,28

I - PRINCIPES COMPTABLES, MÉTHODES D'ÉVALUATION, COMPARABILITÉ DES COMPTES, FAITS CARACTÉRISTIQUES

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles et normes comptables, notamment le règlement ANC n° 2014-03 et le règlement CRC n° 99-01.

En particulier, les principes et conventions suivants ont été appliqués :

- principe de prudence ;
- principe d'indépendance des exercices ;
- continuité des activités.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

II - NOTES RELATIVES AUX POSTES DU BILAN

État de l'actif immobilisé

Éléments	Valeur brute début exercice	+	-	Valeur brute fin exercice
Immobilisations incorporelles				
Brevets et licences	-	-	-	-
Immobilisations corporelles				
Terrains	-	-	-	-
Constructions (commodat)	570 000,00	-	-	570 000,00
Matériels entretien édifices du culte	529 730,72	100 279,54	181 363,82	448 646,44
Autres immobilisations corporelles	595 971,84	86 800,52	14 314,66	668 457,70
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Immobilisations financières				
Prêts sans intérêts	2 000 000,00	-	2 000 000,00	-
Autres immobilisations financières	8 731,00	20 850,00	10 456,00	19 125,00
Total	3 704 433,56	207 930,06	2 206 134,48	1 706 229,14

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les immobilisations corporelles se rapportent essentiellement à du matériel d'équipement et de l'outillage destinés à la rénovation et construction d'édifices de culte.

La rubrique « immobilisations financières » correspond à divers dépôts et cautionnements.

État des amortissements et des provisions

Éléments	Valeur brute début exercice	+	-	Valeur brute fin exercice
Immobilisations incorporelles				
Brevets et licences	-	-	-	-
Immobilisations corporelles				
Terrains	-			
Constructions (commodat)	219 723,29	19 000,00	-	238 723,29
Matériels entretien édifices du culte	436 759,78	58 243,03	179 461,48	315 541,33
Autres immobilisations corporelles	333 414,85	100 835,53	14 314,66	419 935,72
Immobilisations en cours	-	-		-
Immobilisations financières				
Prêts sans intérêts	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
T o t a l	989 897,92	178 078,56	193 776,14	974 200,34

L'amortissement pour dépréciation a été déterminé selon le mode linéaire.

Les durées d'amortissement les plus généralement retenues ont été les suivantes :

- Logiciels: 1 an ;
- Constructions : 10 à 50 ans ;
- Matériels entretien des édifices de culte : 5 à 7 ans ;
- Matériel de transport : 4 ans ;
- Matériel de bureau et informatique : 3 à 4 ans.

État des provisions

Éléments	Valeur début exercice	+	-	Valeur fin exercice
Provisions pour risques et charges	49 034,67	18 122,66		67 157,33
Provisions pour dépréciation valeurs mobilières de placement	1 695,36	6 021,12	-	7 716,48
T o t a l	50 730,03	24 143,78	-	74 873,81

La provision pour risques et charges correspond aux sommes conservées dans les comptes de l'association pour ses ministres religieux et dont le versement peut potentiellement être demandé par ceux-ci. Cette provision est réajustée chaque année.

Tableau des échéances des créances

Éléments	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Prêts sans intérêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	19 125,00	19 125,00	-
Fournisseurs, avances et acomptes	57 038,36	57 038,36	-
Autres créances	7 433,26	7 433,26	-
Total	83 596,62	83 596,62	-

Tableau des échéances des dettes

Éléments	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Emprunts et dettes financières	562 218,40	562 218,40	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	245 399,28	245 399,28	-	-
Dettes fiscales et sociales	43 342,93	43 342,93	-	-
Legs et donations en cours	-	-	-	-
Autres dettes	86 388,28	86 388,28	-	-
Total	937 348,89	937 348,89	-	-

Valeurs mobilières de placement

L'épargne associative est constituée exclusivement de placements de type "court terme" (tels que livret A et autres placements réservés aux Organismes Sans But Lucratif).

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cessions portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée selon la méthode du premier entré, premier sorti.

Il a été comptabilisé une moins-value latente sur valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice s'élevant à :

Moins- value latente

7 716,48 €

III - NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Dispositif de mutualisation

L'association assure le fonctionnement d'un dispositif de mutualisation à vocation culturelle, sous la forme d'un soutien apporté aux associations des Témoins de Jéhovah situées dans sa circonscription territoriale ayant à conduire un projet d'aménagement ou de rénovation d'un édifice culturel ("Salle du Royaume" ou "Salle d'assemblées" de la confession des Témoins de Jéhovah). Dans le cadre de ce dispositif d'entraide, l'association reçoit des dons ou offrandes de fidèles ainsi que des subventions d'autres associations poursuivant le même objet, ces produits étant employés au soutien de projets d'aménagement ou de rénovation de lieux de culte, soit par la prise en charge directe par l'association de dépenses afférentes à ces projets soit par l'octroi de subventions aux associations concernées par ces projets afférents à leur lieu de culte.

Subventions d'associations culturelles

Des associations culturelles locales et régionales soutiennent l'association par le versement de subventions qui permettent d'assurer le financement de projets de rénovation et d'aménagement d'édifices de culte, dans le cadre du dispositif de mutualisation de l'association.

L'association a également bénéficié de la part de la Fédération chrétienne des Témoins de Jéhovah de France de subventions afin de la soutenir dans son programme de construction et de réaménagement de lieux de culte en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

Legs et donations

Au cours de l'exercice, l'association a été bénéficiaire d'un legs pour un montant de 15 549,38 €.

Autres charges de gestion courante

Le poste "autres charges de gestion courante" se rapporte principalement à la prise en charge des dépenses liées à la rénovation et la construction de lieux de culte pour le compte des associations locales.

IV - AUTRES INFORMATIONS

Legs à réaliser

Legs nets à réaliser

240 000,00

Activités

Conformément à son objet statutaire ainsi qu'aux dispositions légales et réglementaires applicables, les activités de l'Association pour la Construction et le Développement des Lieux de Culte des Témoins de Jéhovah ont consisté, au cours de l'exercice 2018, en l'exercice public du culte, en particulier par l'assistance apportée à la construction et à la rénovation d'édifices de culte et à leur dédicace, par l'organisation de cérémonies religieuses et par la prise en charge de ministres religieux de l'association affiliés au régime des cultes de la Sécurité sociale.